



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2017

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES SOURCES**

L'an deux mil dix sept, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2017

**PRESENTS :** Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, GROS, HYVRARD, PAIN  
Présents : 19  
Absents : 10  
Votants : 28  
**MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GEDNRIN, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD**

**ABSENTS :** Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), GEROMIN (pouvoir à M. FORT), GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD), MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. DEPETRIS), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN

M. Patrick PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du quartier durable, la commune de Crolles va procéder à l'aménagement de la rue des sources. Cet aménagement assurera la continuité de son schéma directeur cyclable avec le raccordement en partie haute à l'allée Aimée Césaire et en partie basse à la rue de Belledonne.

Ces travaux consisteront en :

- la requalification des 500.00 ml de la rue se trouvant entre la rue de BELLEDONNE et l'extrémité actuelle de la rue des Sources en aménageant des cheminements modes doux en site propre. La proposition d'aménagement est une piste cyclable bidirectionnelle d'une section identique sur toute la longueur et un cheminement piéton variant de 1.50 m à 2.50 m en fonction des emprises disponibles, une chaussée à double sens en partie haute et basse et une chaussée à sens unique au milieu entre la rue des Bécasses et la rue des Grives. Tout au long de cet aménagement seront réalisées des places de stationnements en long avec un second trottoir.
- la création d'un tronçon identique à la rue des Sources de 100 ml sur l'ancien site industriel d'ONDEO NALCO pour pouvoir faire la liaison avec la rue Charles de Gaulle.
- le raccordement en partie haute de la liaison piétons/cycles entre la rue Charles de Gaulle et l'allée Aimée Césaire en aménageant des cheminements modes doux en site propre.
- le raccordement en partie basse de la liaison piétons/cycles rue de Belledonne entre le rond point du Rafour et le rond point de belle étoile, en aménageant des cheminements modes doux en site propre.

Les travaux se dérouleraient de juillet 2017 à mars 2018.

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics indique que la commune, dans le cadre du contrat territorial du Grésivaudan 2017, peut obtenir une subvention du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 20 % du montant de l'opération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter le Conseil départemental de l'Isère pour l'attribution d'une subvention,
- Signer tout document afférent à cette demande d'aide financière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 7 juillet 2017  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.